

La Roche-sur-Yon, le 20 juin 2024

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du MERCREDI 22 MAI 2024**

COMPTE RENDU

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, M. Paul Texier à Mme Christine Rampillon, Mme Dolorès Chopin à Mme Corinne Denis.

Administrateurs excusés :

Madame Laurence Beaupeu, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Reyne Douin, Madame Clothilde Limousin.

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 22 avril 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

1 ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES - ELECTION 2024 DES CONSEILS DE LA VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Institution des Conseils de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux. Il favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif. Le règlement intérieur est proposé en annexe à la présente délibération.

Le CVS est une instance élue par les résidents, les familles et le personnel d'un établissement médico-social.

L'acte instituant le CVS (y compris le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants du CVS) est adopté par l'instance délibérante de l'organisme gestionnaire, en tenant compte notamment des dispositions suivantes :

Article D311-5 CASF :

« I.-Le conseil de la vie sociale comprend au moins :

1° Deux représentants des personnes accompagnées ;

2° Un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13 ;

3° Un représentant de l'organisme gestionnaire.

II.-Si la nature de l'établissement ou du service le justifie, il comprend également :

1° Un représentant de groupement des personnes accompagnées de la catégorie concernée d'établissements ou de services au sens du I de l'article L. 312-1 ;

2° Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;

3° Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ;

4° Un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les établissements et services relevant du 14° du I de l'article L. 312-1 ;

5° Un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service ;

6° Le médecin coordonnateur de l'établissement ;

7° Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. »

Article D311-18 CASF :

« Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Peuvent demander à assister aux débats du conseil de la vie sociale :

-un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;

-un représentant du conseil départemental ;

-un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;

-un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

-une personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 ;

-le représentant du défenseur des droits. »

Compte tenu de ce cadre règlementaire, la composition du CVS de chaque établissement est la suivante :

Par voie d'élection :

- 6 représentants des résidents (et 6 suppléants) maximum

- 2 représentants des familles ou des représentants légaux (et 2 suppléants)

- le cas échéant, 1 représentant des familles ou des représentants légaux de l'unité pour personnes âgées désorientées (et 1 suppléant)
- 2 représentants du personnel (et 2 suppléants)

S'y ajoutent des membres nommés :

- 2 représentants de l'organisme gestionnaire (1 administrateur du CIAS et 1 administratif) et 1 suppléant
- 1 représentant de la commune d'implantation de l'établissement et 1 suppléant

Soit au total 13 ou 14 membres titulaires et 12 ou 13 suppléants.

Déroulement des élections

Réunion d'information : chaque établissement organisera début juin 2024 une réunion d'information qui permettra de présenter le rôle du CVS et l'organisation des élections.

Calendrier :

Avant le lundi 17 juin 2024	Dépôt des candidatures des résidents, des familles et du personnel
A partir du vendredi 21 juin 2024	Envoi des listes de candidats
Mercredi 3 juillet 2024 à 12h	Retour des votes par correspondance
Jeudi 4 juillet 2024	Election du personnel de 11h à 12h et de 14h à 15h Election des résidents, des familles de 16h à 18h
Semaines 37 - 38	Installation du Conseil de Vie Sociale avec élection du (de la) Président (e)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la composition des conseils de la vie sociale
2. DE VALIDER les modalités de renouvellement des CVS sur la période 2024-2027
3. DE PRENDRE ACTE du modèle de règlement intérieur qui devra être adopté par chacun des CVS
4. D'AUTORISER Monsieur Luc Bouard, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2 CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL -CRT- : VALIDATION DE DIVERS DOCUMENTS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Définie par l'article L. 313-12-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mission de CRT consiste :
« en lien avec d'autres professionnels des secteurs sanitaire et médico-social du territoire chargés du parcours gériatrique des personnes âgées, [à développer] des actions visant à :

1° Aider les professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées, notamment afin de les soutenir dans l'exercice de leurs missions, d'organiser des formations, de mettre les ressources humaines et les plateaux techniques de l'établissement à leur disposition ou de mettre en œuvre des dispositifs de télésanté leur permettant de répondre aux besoins ou d'améliorer le suivi des patients résidant dans l'établissement dès lors que la présence physique d'un professionnel médical n'est pas possible ;

2° Accompagner, en articulation avec les services à domicile, les personnes âgées ne résidant pas dans l'établissement ou les aidants, afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé et de leur parcours vaccinal, de prévenir leur perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et de favoriser leur vie à domicile. A ce titre, ils peuvent proposer une offre d'accompagnement renforcé au domicile, incluant des dispositifs de télésanté.

Lorsqu'ils ont une mission de centre de ressources territorial, les établissements reçoivent les financements complémentaires [...] ».

Autrement dit, les objectifs du CRT sont de :

- répondre au souhait des personnes âgées en perte d'autonomie de continuer à vivre à domicile en proposant un nouveau modèle d'accompagnement
- faire tomber les barrières entre le domicile et l'EHPAD
- renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge

Le CRT bénéficie d'un financement de 400 000 €. Le CRT s'équilibrera en recettes et en dépenses. Le financement alloué permet de créer une équipe au service de ce projet (6,5 ETP) et d'alléger pour les usagers le coût de certaines prestations.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023, c'est le CCAS de La Roche-sur-Yon qui assurait cette mission facultative ; depuis le 1^{er} janvier 2024, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération en a repris la gestion en même temps que celle des résidences pour personnes âgées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VALIDER les documents nécessaires au bon fonctionnement du service :
 - livret d'accueil
 - règlement de fonctionnement
 - document individuel de prise en charge
 - convention de partenariat
2. D'AUTORISER, Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-

présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Arrivée de Mme DOUIN.

3 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DE L'YON- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'association « Fleurs des champs », dont le siège social est fixé à l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, a pour but de favoriser l'animation culturelle et la vie sociale des résidents de l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, de tisser des liens avec l'extérieur, de faciliter les échanges avec les familles, de favoriser la solidarité entre les résidents, d'apporter une qualité de vie sociale pour tous les résidents et par tous les résidents.

Pour compléter ses ressources, l'association sollicite une subvention de 4 004 € auprès de l'EHPAD « Les Coteaux de l'Yon » (montant équivalent à la subvention obtenue en 2003).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 004 € à l'association Fleurs des champs au titre de l'année 2024
2. D'IMPUTER cette dépense au compte 69-68053/629/6571 du budget annexe Les Coteaux de l'Yon
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité
1 abstention : M Verdu

4 BUDGET ANNEXE LES CHARMES DE L'YON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MARGUERITES

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'association Les Marguerites, créée en 2019, dont le siège social est fixé à la résidence autonomie « Les Charmes de l'Yon », a pour objet de réaliser des ventes de produits afin de financer des animations pour les résidents, la création de décorations pour la résidence autonomie, la prévision d'activités de groupe pour le maintien de l'autonomie et du lien social des résidents, des sorties de groupe pour maintenir l'ancrage culturel (cinéma, théâtre, spectacle de musique...).

Pour compléter ses ressources, l'association sollicite une subvention de 200 € auprès de la résidence autonomie « Les charmes de l'Yon » (montant équivalent à la subvention obtenue en 2023).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention de 200 € à l'association Les Marguerites au titre de l'année 2024
2. D'IMPUTER cette dépense au compte 71-68054/630/6571 du budget annexe Les Charmes de l'Yon
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité
1 abstention : M Verdu

5 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Après s'être fait présenter pour le budget principal CIAS :

- le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2023,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'exécution en fonctionnement et en investissement du budget principal du CIAS au cours de l'exercice 2023 et au cours de la journée complémentaire,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant :

- de tous les titres de recettes émis
- de tous les mandats de paiement ordonnancés

et enfin qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2023 sont déclarés visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal concernant le budget principal du CIAS visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-Président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le Conseil d'Administration, après présentation ce jour du compte administratif de l'exercice 2023, considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au cours de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale présente un résultat 2023 à affecter de 67 851,76 € compose :

- De l'excédent antérieur 2022 reporté (report à nouveau créditeur) : 25 855,37 €
- Du résultat de l'exercice 2023 : 41 996,39 €

Le résultat de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au besoin de financement de la section investissement de 24 379,55 € qui se compose :

- Du résultat d'exécution d'investissement 2023 déficitaire : - 2 659,55 €
- Du solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : - 21 720,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante détaillée en annexe à la présente délibération :

- Affectation en réserve (compte 1068) pour financer la section investissement : 24 379,55 €
- Affectation à l'excédent reporté sur l'exercice 2024 (report à nouveau créditeur - compte 002) : 43 472,21€

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal du CIAS.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-Président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Centre Intercommunal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement :

- arrête le montant des derniers bordereaux en investissement et en fonctionnement, à la somme totale de 577 241,90 en recettes et à la somme de 537 905,06 € en dépenses
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen

Procédant au règlement définitif du compte administratif 2023, il propose d'acter comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total recettes	577 241,90	Total recettes	0,00
Total dépenses	535 245,51	Total dépenses	2 659,55
Résultat de fonctionnement (hors 002)	41 996,39	Résultat d'investissement	-2 659,55
Report résultat exercice 2022	25 855,37		
Résultat de clôture à affecter et à intégrer au budget supplémentaire 2024	67 851,76		

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal du CIAS.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8 BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le budget supplémentaire est caractérisé généralement par :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent conformément à la délibération d'affectation des résultats,
- la prise en compte des restes à réaliser d'investissement de l'année précédente en dépenses et en recettes
- l'inscription de nouvelles opérations, d'ajustements en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement.

Les mouvements budgétaires du budget supplémentaire toutes sections confondues en dépenses et recettes s'élèvent à 46 133,00 € et s'équilibrent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BUDGET TOTAL 2024	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 719,00	2 660,00		2 660,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (dotations aux amortissement et provisions)	400 897,00	-153 997,00		-153 997,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	326 505,00	30 913,00		30 913,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	806 750,00	9 900,00		9 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 213 420,00			
66	CHARGES FINANCIERES	110 505,00			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX AMORTISSEMENTS (chapitre réel)		153 997,00		153 997,00
		3 338 796,00	43 473,00		43 473,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BUDGET TOTAL 2024	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	43 472,21		43 472,21
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	48 547,00	,79		,79
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 528 741,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	761 508,00			
		3 338 796,00	43 473,00	0,00	43 473,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BUDGET TOTAL 2024	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		2 659,55		2 659,55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	212 833,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	74 130,00	-21 720,00	21 720,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	440 656,00	,45		,45
		727 619,00	-19 060,00	21 720,00	2 660,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BUDGET TOTAL 2024	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 719,00	2 660,00		2 660,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	246 900,00			
		727 619,00	2 660,00	0,00	2 660,00

Le budget supplémentaire permet d'intégrer le résultat 2023 de 43 472,21 € en recettes au compte 002.

Les principaux ajustements du budget supplémentaire sont les suivants :

- prise en compte des reports en investissement : 21 720,00 € pour l'acquisition du module facturation de Titan pour les résidences de la couronne. La dépense avait été prévue par erreur au budget primitif 2024. Une correction est apportée lors du BS, la variation des prévisions est donc nulle sur le chapitre 20.
- modification du compte des provisions : les provisions étant semi-budgétaires, les comptes à utiliser sont des comptes réels et non d'ordre. La prévision au budget primitif a été faite sur des comptes d'ordre. Le BS permet de faire cette modification.
- Fournitures administratives : l'année du transfert est l'occasion de dépenses supplémentaires, comme par exemple les tampons du CIAS (+ 2 000 €)
- Forum bien vieillir : une hausse du coût est à prévoir pour 2 500 €.
- La mise en place de 55 € brut de prime IFSE pour les agents à compter du 1^{er} avril 2024 (+ 9 900 €)
- L'organisation de moments de cohésion pour le personnel (+ 450 €)
- Des crédits pour autres prestations diverses sont prévues pour 26 413,00 € afin de pouvoir faire face aux diverses dépenses liées au transfert.
- Enfin, le résultat d'investissement 2023 est reporté en dépenses au compte 001 pour 2 659,55 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le budget supplémentaire 2024 du budget principal du CIAS.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVICES DE FORMATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La présente délibération annule et remplace la délibération présentée au conseil du 20 mars 2024 suite à une erreur matérielle dans la présentation du projet de convention qui ne précisait pas les montants maximums annuels.

La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale partagent les mêmes besoins en matière de formations.

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par La Roche-sur-Yon Agglomération.

La procédure sera décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Autorisations de conduite - CACES

- Lot 2 : Habilitations électriques
- Lot 3 : Formations amiante

Ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums contractuels définis pour chaque lot figurent dans le projet de convention annexé.

S'agissant d'un marché de services spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le principe de groupement de commandes ;
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure adaptée qui sera engagée ;
4. D'ABROGER la délibération n°16 du 20 mars 2024 ;
5. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement.
6. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT Vice-président délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Adopté à l'unanimité

Départ de M. METAY

Départ de M. GANACHAUD qui donne pouvoir à M LEFEBVRE

10 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ESPACE ENTOUR'AGE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Espace Entour'âge, service de prévention et soutien à domicile, maison des séniors et des aidants, met en œuvre les actions de prévention du vieillissement et de soutien à domicile pour le CIAS. Le service établit un rapport annuel des actions menées dans l'année écoulée.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération de prendre acte du rapport d'activité de l'Espace Entour'Âge.

Un diaporama de présentation du rapport d'activités de l'Espace Entour'Âge est présenté aux administrateurs :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité d'Espace Entour'âge et des actions réalisées en 2023 dans le domaine de la prévention et du soutien à domicile des séniors.

Adopté à l'unanimité

11 MOTION D'ALERTE SUR LA SITUATION BUDGETAIRE CRITIQUE DES ESMS, DES EHPAD ET DES RESIDENCES AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le conseil d'administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réuni le 22 avril 2024 pour examiner l'ERRD 2023. Le Conseil d'Administration examine en séance du 22 mai la motion d'alerte suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique des ESMS en général et des Ehpads et Résidence autonomie du Territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération en particulier.

Depuis le début de l'année 2022, la FNADEPA n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services accompagnant des personnes âgées. Une enquête de la FNADEPA conduite en septembre 2023 démontre que 92% des ESMS projetait de finir l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire.

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, ...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections hébergement et dépendance

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis 3 ans, étant administrés (hors La Roche-sur-Yon et Venansault).

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€. Le montant de ce fond, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD ou SAD dans les situations les plus critiques. Les résidences autonomie et les SSIAD n'étaient par ailleurs pas inclus dans le périmètre de cette commission.).

Les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses au sein des établissements, davantage encore pour les services. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons avec la FNADEPA sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.

En ce qui concerne les Ehpads et Résidences autonomie du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, les administrateurs ont pris acte des résultats budgétaires des ERRD 2023 et constatent une nouvelle dégradation des situations budgétaires des établissements, et alertent l'Etat à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :

- Un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 qui s'établit à – **620 345.90 € toutes sections confondues**
- Les établissements Les Bords d'Amboise et Les Coteaux de l'Yon sont désormais entrés dans une insuffisance de financement (IAF) :

Structure	CAF (négative si insuffisance) à l'ERRD 2022	CAF (négative si insuffisance) à l'ERRD 2023
Bords d'Amboise	-76 868,77 €	-219 516,79 €
Coteaux de l'Yon	117 922,31 €	-78 420,98 €

- L'obligation de procéder à la fermeture d'un Ehpads au 31 mars 2024 pour raisons financières.

Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire des Ehpads et Résidences autonomie de La Roche-sur-Yon Agglomération le conseil d'administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national :
 - une augmentation de + 5% du forfait soin des EHPAD pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6000 ETP), (si EHPAD)
 - la confirmation de l'élaboration de loi Grand Âge demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humaines nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre et la révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics

- une réouverture du forfait soins à toutes les résidences autonomie qui en feraient la demande et une réévaluation du forfait autonomie (*si résidences autonomie*)
- Au niveau départemental :
 - une augmentation + 5% des tarifs hébergement des établissements tarifés, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les EHPAD privés
 - le versement de l'ensemble des mesures salariales pour les services à domicile

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil départemental, aux parlementaires de la circonscription, à la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, ainsi qu'à la FNADEPA.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER la motion proposée par la FNADEPA.

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Mme Chantecaille

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-présidente lève la séance à 18h05.

La prochaine séance du Conseil d'administration aura lieu le 17 juillet 2024.